



Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales  
Z.I. St Liguaire - 4, Rue Alfred Nobel -  
79000 NIORT  
Tél. : 05.49.79.05.11 – Fax : 05.49.79.12.46  
Mél : sub79.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr



NIORT, le 11 février 2008



## R A P P O R T de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES

**O B J E T :** Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'extension des activités

**SOCIETE :** **ETABLISSEMENT POUJOULAT**  
(siège social)  
Les Pierrailleuses  
79360 GRANZAY-GRIPT

**ETABLISSEMENT CONCERNE :** **ETABLISSEMENT POUJOULAT**  
Les Pierrailleuses  
79360 GRANZAY-GRIPT

**REFERENCE :** Transmission du 10 août 2007 des résultats des enquêtes administrative et publique de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, Direction de l'Environnement et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme.

Par transmission du 10 août 2007, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres nous a communiqué le dossier d'enquête publique et les avis recueillis dans le cadre de l'instruction administrative de la demande présentée par l'Etablissement POUJOULAT.

Cette demande a été déposée le 06 avril 2007.

La proposition de soumettre le dossier à la procédure d'enquêtes publique et administrative définies aux articles codifiés R512-14 à R512-17 et R512-19 à R 512-21 du Code de l'environnement est datée du 14 mai 2007.

Le présent rapport a pour objet en application de l'article R 512.25 codifié du Code de l'environnement pris pour l'application du titre 1<sup>er</sup>, du livre V, du Code de l'Environnement de présenter les résultats des enquêtes publique et administrative ainsi que les prescriptions ci-jointes, soumises à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

### **I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

#### **I.1 – Le demandeur**

La Société POUJOULAT est une société anonyme qui a été créée en 1950 et qui s'est installée à GRANZAY-GRIPT en 1974.

Elle est spécialisée dans la conception et la fabrication de conduits de fumées et sorties de toit métalliques pour cheminées, inserts, poêles et chaudières atmosphériques ou ventouses, pour l'habitat individuel, collectif ou industriel

Elle est leader européen dans ce secteur.

Outre deux autres usines appartenant au groupe POUJOULAT et situées en France, le lieu principal de production est GRANZAY-GRIPT.

L'établissement de GRANZAY emploie 605 personnes pour un chiffre d'affaires en 2006 de 76,25 M€.

Le groupe réalise environ 20 % de son chiffre d'affaires à l'exportation.

Outre, la production, la société a développé un pôle de Recherche et Développement (CERIC), un pôle logistique et un réseau commercial.

Le site couvre une superficie d'environ 14 ha.

Les activités sont actuellement réglementées par un arrêté préfectoral du 26 juin 2003.

En raison du développement de son activité, l'entreprise POUJOULAT souhaite mettre en place une seconde chaîne de traitement de surface et d'application de peinture.

## **I.2 – Le site d'implantation, ses caractéristiques**

La société POUJOULAT est située le long de la RN 150 à environ 10 km de Niort, sur la ZAC des Pierrailleuses située sur deux communes (cf plan de situation en annexe).

- la commune de Saint Symphorien pour la partie Nord-Ouest de l'établissement ;
- la commune de Granzay-Gript pour le reste de l'établissement.

Elle présente une superficie de 14 hectares dont

- 21 000 m<sup>2</sup> de surface au sol du bâtiment atelier ;
- 11 300 m<sup>2</sup> de surface au sol du bâtiment logistique ;
- 220 m<sup>2</sup> de surface au sol du CERIC ;
- 42 480 m<sup>2</sup> de parking et de voirie ;
- 65 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts (dont étang et lagunes).

La société POUJOULAT fait partie de la zone 1-Nai, réservée principalement à des activités ou installations susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat, sous réserve de la réalisation des équipements nécessaires à la viabilisation de la zone.

Les habitations les plus proches sont celles de la « Villa du Treuil » à 230 mètres. Les maisons les plus proches du bourg de Saint Symphorien sont à 1 700 m et celles de Granzay-Gript à 3 000 m.

Les entreprises recensées à proximité sont

- l'entreprise de SANGOSSE qui exploite une unité de stockage de produits agro pharmaceutiques, en petits conditionnements, pour l'agriculture et l'entretien des jardins et des espaces verts ;
- l'entreprise A.I.D, spécialisée dans la vente et la location de remorques de tourisme et d'attelages ;
- l'entreprise Constructions Métalliques Niortaises (CMN) qui réalise des études techniques en ingénierie

La zone étant appelée à se développer de nouvelles entreprises vont s'implanter, à savoir un bureau de publicité et un bureau d'étude de la CDC de la Plaine de Courance.

L'entreprise est accessible par la Route Nationale 150 et la voie communale qui dessert le site par la façade Ouest. La RN 150 rejoint l'autoroute A10 (sortie n° 23).

Deux sites archéologiques sont répertoriés, l'un de l'autre côté de la RN 150 (fief des Pierrailleuses) et l'autre à l'Ouest dit « la Villa du Treuil » à 250 m.

Le site est à l'intérieur d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II Plaine de Frontenay, et dans la ZPS de la Plaine de NIORT Sud-Est (Zone Importante pour la conservation des Oiseaux). Il est à la limite de deux ZNIEFF de type I, à savoir la Treille-Gadin et Cote des Vignes-Necatal ;

### **I.3 – Le projet, ses caractéristiques**

La demande présentée concerne une demande d'extension de ses installations sur les communes de Saint Symphorien et Granzay-Gript.

Les modifications sont réalisées dans le bâtiment existant, avec l'installation d'une nouvelle chaîne de traitement (dégraissage, séchage) et peintures au pistolet.

Le classement des activités est le suivant :

Rubrique	Activité	Capacité autorisée	Capacité demandée	Classement	Situation administrative
2560-1	Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW	1 970 kW	3 100 kW	A	AP 26/06/2003 (a) et (b)
2565-2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibroabrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 : Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion). Le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l	une cuve de dégraissage de 11 m <sup>3</sup>	une cuve supplémentaire de dégraissage de 7 m <sup>3</sup> <b>Soit un volume total de 18 000 l</b>	A	AP 26/06/2003 (a) et (b)
2940-2a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile). Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est supérieure à 100 kg/j	700 kg/j	950 kg/j	A	AP 26/06/2003 (a) et (b)
1412-2b	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufaturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature. Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar	31 t	31 t	D	AP 26/03/2003 RD 01/01/2007 (a)

	(stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t, mais inférieure à 50 t				
1530-2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup>	2 230 m <sup>3</sup>	2500 m <sup>3</sup> (cartons)	D	AP 26/06/2003 (a) et (b)
2920-2b	Compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa, ne comprimant pas de fluides inflammables ou toxiques. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	92 kW	182,5 kW	D	AP 26/06/2003 (a) et (b)
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW	87 kW	224 kW	A	AP 26/06/2003 (a) et (b)
2925	Atelier de charge d'accumulateurs. La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW..	20,73 kW	100 kW	D	AP 26/06/2003 (a) et (b)
2910-A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322 B4  A) Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est < 2 MW	0,175 MW	0,175 MW	NC	-
1432	stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m <sup>3</sup>	Fuel : une cuve de 1500 l Soit Ceq = 0,3 m <sup>3</sup>	Fuel : une cuve de 1500 l Soit Ceq = 0,3 m <sup>3</sup>	NC	-
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. La quantité stockée étant inférieure à 500 t	- 150 t palettes - 80 t de cartons	- 150 t palettes - 80 t de cartons	NC	-

A : autorisation - D : déclaration

NC : installation et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou D.

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (b) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée

La portée de la demande concerne les installations repérées (a) et (b).

## **I.4 – Les inconvénients et moyens de prévention**

### **I.4.1 – Pollution des eaux**

Le site est alimenté en eau potable par le réseau d'adduction d'eau public. L'eau est utilisée principalement pour les sanitaires, la consommation et la chaîne de traitement de surface. L'entreprise a consommé environ 6700 m<sup>3</sup> en 2006. A l'horizon 2010, elle est estimée à 10 000 m<sup>3</sup> liée à l'augmentation du nombre de personnes.

#### Eaux sanitaires

La société traite les eaux sanitaires (605 employés) dans deux lagunes (aération et décantation) et quatre bassins d'infiltration. Elle se raccordera au réseau communal lorsqu'un nouveau mode de traitement des effluents de la zone sera mis en place. Le rejet est de 15 m<sup>3</sup>/j.

La qualité des eaux souterraines est contrôlée dans un piézomètre situé à l'extrême Sud Ouest du bâtiment de production. Une analyse est aussi faite dans la mare.

#### Eaux industrielles

L'activité ne comprend pas d'opération de métallisation mais uniquement un dégraissage des pièces métalliques. L'eau de ville adoucie et osmosée est actuellement utilisée en circuit fermé pour l'aspersion du rinçage final. La consommation en 2007 s'est élevée à 1 500 m<sup>3</sup>

Les saumures de l'adoucisseur (traitée par un évaporateur) et les concentrats de l'osmoseur sont rejetées dans le réseau pluvial du site. Les éluats des compresseurs d'air sont traités dans un déshuileur avant rejet au réseau pluvial.

Les rinçages et le bain de traitement sont récupérés par une entreprise spécialisée avant d'être traitée dans un centre agréé.

Un nouveau mode de traitement et de recyclage des eaux de process va être mis en place dans le cadre des modifications sollicitées afin de diminuer les consommations d'eau (mise en service d'un évaporateur et recyclage des eaux).

#### Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau communal. Elles passent par trois séparateurs qui sont équipés d'un by-pass. Deux vannes permettent de fermer le réseau en cas de pollution accidentelle. Le volume de rétention sur le site est d'environ 2700 m<sup>3</sup> et la zone dispose d'un bassin de rétention des pollutions de 1400 m<sup>3</sup>.

#### Les eaux de lessiveuse

Elles sont de l'ordre de 65 m<sup>3</sup>/an et sont stockées dans une cuve qui est vidangée régulièrement par une société spécialisée. Elles seront maintenant traitées avec les eaux de traitement de surface, dans un évaporateur.

#### I.4.2 – Pollution atmosphérique

Les sources potentielles de pollution atmosphériques sont constituées par :

- le traitement de surface (dégraissage)
- l'application et le séchage des peintures et crépis,
- les insuffluses de laine de roche
- les chaudières.

Une campagne de mesures des rejets polluants effectuées en novembre 2006 a montré que les valeurs de chaque rejet gazeux sont inférieures aux normes fixées par l'arrêté préfectoral.

Les rejets se font par des cheminées de 10 à 15,4 m de hauteur selon le type de rejet. Les nouvelles chaînes de traitement et de peintures auront des cheminées de 16 m.

Les équipements utilisés pour le chauffage et sur la chaîne de peintures fonctionnent au GPL. Leurs rejets ne sont pas significatifs.

S'agissant de la poussière, les insuffluses sont équipées de filtres métalliques et les rejets pour l'ensemble de cette activité sont estimés à environ 200 kg/an.

La nouvelle chaîne de traitement de surfaces comportera un dévésiculeur.

L'utilisation de peintures et crépis à faible teneur en solvant limite les rejets de COV.

La consommation de peintures et crépis est estimée à 510 t à l'horizon 2010 (soit + 90 % par rapport à 2005) pour un rejet en COV de 13,7 t en 2010.

#### I.4.3 – Déchets

Les déchets, essentiellement des déchets métalliques mais aussi des déchets industriels divers, plastiques, carton, peinture, huiles usagées et dégraissants, font l'objet d'un tri sélectif au niveau de l'entreprise depuis 1998. Ils sont ensuite récupérés par des entreprises spécialisées.

Suite à l'extension, la production de déchets devrait augmenter d'environ 20 % (essentiellement bains usés et déchets de métaux).

#### I.4.4 – Bruits et vibrations

Les sources de bruits sont constituées par les compresseurs d'air et la découpe des tôles et du trafic des poids lourds.

L'entreprise exerce dans des bâtiments fermés son activité de 5 h à 23 h et parfois en 2 x 8 heures.

L'émergence admissible au niveau des zones à émergence réglementée est de 5 dBA de jour et 3 dBA de nuit. L'activité de Poujoulat respecte actuellement ces valeurs. Elle continuera de les respecter après l'extension.

En limite de propriété, les niveaux sonores ambients sont conformes à l'arrêté préfectoral.

#### I.4.5 – Trafic

Le trafic est actuellement d'environ 20 camions/jour et 300 véhicules légers.

A l'horizon 2010, du fait des modifications sollicitées, il est prévu un doublement de celui-ci.

#### **I.4.6 – Impact paysager**

Dans le cadre de l'extension, les bâtiments existants ne sont pas modifiés. Le site est entretenu et maintenu propre.

Le site étant situé dans un site Natura 2000, un dossier d'incidence a été joint au dossier d'autorisation, concluant à l'absence d'impact supplémentaire.

#### **I.4.7 – Impact sur la santé**

L'étude d'impact révèle que les rejets atmosphériques du site sont négligeables pour la santé des populations environnantes.

### **I.5 – Les risques et moyens de prévention**

Les principaux risques sont représentés par l'utilisation de peintures et le stockage de produits combustibles (matières premières, produits finis, emballages, propane).

L'étude de dangers montre que les cercles de dangers d'un feu dans les stockages (rayonnement thermique) restent à l'intérieur du site.

Les mesures de sécurité prises pour la citerne de propane permettent d'assurer un risque acceptable, à savoir : limiteur de débit, rampe d'arrosage fixe sur le réservoir, vannes d'arrêt d'urgence au niveau de la cuve, de la chaufferie et à l'entrée du magasin 1998 et du bâtiment logistique, clôture de 2 m autour du réservoir.

Afin de prévenir les risques d'incendie, les mesures suivantes sont prises :

- système de détection incendie dans les bâtiments ;
- 2 réserves incendie de 360 m<sup>3</sup> et 350 m<sup>3</sup> sur site ;
- 3 poteaux incendie à proximité du site ;
- 1 cuve enterrée incendie de 120 m<sup>3</sup> dans la ZAC, située à 220 m du bâtiment logistique ;
- 18 RIA alimentés par le réseau eau potable ;
- 200 extincteurs répartis dans les bâtiments ;
- des contrôles de sécurité (matériels électriques, incendie...) et un personnel formé (57 EPI) ;
- les bâtiments sont équipés de paratonnerres.

Les bâtiments ont été construits en plusieurs étapes (1974, 1982, 1987, 1991, 1998 et 2001), leur structure est en bardage isolé et la charpente est métallique.

Les bâtiments sont équipés d'exutoires de fumées, mais les zones 1 et 2 (presses, traitement surfaces) du bâtiment d'exploitation n'en sont pas équipées et compte tenu de l'investissement nécessaire et des contraintes de travail, l'exploitant sollicite un délai de 2 ans pour la rénovation de la toiture qui s'élève selon lui à 900 000 euros.

### **I.6 – Coûts environnementaux**

Dans le cadre du projet de modification des installations, les investissements sont évalués à 300 000 euros pour la mise à niveau du réseau pluvial et 100 000 euros pour le traitement et le recyclage des eaux de process.

### **I.7 – Notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

Le personnel travail en 2 x 8 heures du lundi au vendredi.

En matière d'éclairage, d'insonorisation et de chauffage, les dispositions sont prises pour assurer de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.

L'extension ne modifie pas ces règles.

L'entretien des matériels de détection d'incendie et les consignes de sécurité participent à la sécurité des personnes.

Le personnel est formé régulièrement pour intervenir en cas d'accident (manipulation d'extincteurs).

### **I.8 – Conditions de remise en état proposé**

En cas d'arrêt, il est prévu une remise en état par un démontage et évacuation des équipements, matériels et déchets. Les bâtiments seront mis en sécurité et le site nettoyé.

L'exploitant propose que les terrains conservent leur classement du POS, afin de permettre des activités industrielles (avis favorable du Conseil Municipal de Granzay-Gript et du Maire de Saint Symphorien).

## **II – LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 – Les avis des services**

- La DDE (16/08/07) : **Avis favorable**
- Le SDIS (06/07/07) : Selon ses calculs, la capacité en eau en cas d'incendie est insuffisante. Il propose un aménagement de l'étang pour compléter ce besoin. L'ouvrage réalisé suivant certaines caractéristiques devra être contrôlé par les sapeurs pompiers. De plus, le SDIS demande de confirmer certains volumes, à savoir le volume de la réserve incendie (350 m<sup>3</sup> ou 500 m<sup>3</sup>), le volume de la citerne enterrée située sur la ZAC (120 m<sup>3</sup> ?).  
En l'absence de recouplement des bâtiments, il propose d'améliorer la sécurité
  - Par la poursuite du désenfumage de toutes les parties de l'usine avec la mise en place d'exutoires,
  - Généraliser la détection incendie à l'ensemble de l'usine,
  - Envisager la possibilité de mettre en place des murs et portes coupe-feu de degré 2 heures pour isoler entre elles les parties intérieures du bâtiment de fabrication
- L'INAO (12/06/07) : **Avis favorable**.
- La DRAC (27/06/07) : Pas de remarque particulière.
- La DDTEFP (11/07/07) : Aucune observation sur la notice hygiène sécurité.
- La DDAF (26/06/07) : **avis favorable**
- La DIREN (19/07/07) : **Avis favorable** sous réserve d'un suivi strict des dispositions techniques du dossier et des prescriptions suivantes :
  - Réalisation d'une haie champêtre composée d'arbustes d'essences locales sur l'intégralité des façades nord et Ouest du périmètre de la société ;
  - Justification de la localisation de points de prélèvement pour contrôle (fournir un plan de la localisation des points de mesure de la qualité des eaux de la nappe et de surfaces et celle du système de traitement des eaux usées, notamment les bassins d'infiltration)
  - Proposition de séparer les eaux de toiture et de ruissellement
  - Fournir la convention de raccordement sur le réseau d'eau pluviale de la commune passée entre la mairie et l'entreprise et démonstration de l'adéquation quantitative, ainsi que la situation géographique de l'exutoire de ce réseau ;
  - Fournir la fréquence d'entretien des débourdeurs/déshuileurs et le devenir des effluents résiduels

### **II.2 – Avis des conseils municipaux**

- Le conseil municipal de Granzay-Gript (27/06/07): **Avis favorable**.
- Le conseil municipal de Aiffres (05/07/07) : **Avis favorable** sous réserve que la commune soit alertée en cas de dispersion accidentelle d'un nuage毒ique.
- Le conseil municipal de Frontenay Rohan Rohan (12/07/07) : **Avis favorable**.

## **II.3 – L’avis du CHSCT**

Aucun avis ne nous a été transmis

## **II.4 – Enquête publique**

L’enquête s’est déroulée du 19 juin au 20 juillet 2007.

Au cours de l’enquête aucune observation n’a été déposée sur le registre ni formulée oralement. Aucun courrier n’a été adressé au commissaire enquêteur.

## **II.5 – Le mémoire en réponse du demandeur**

Aucun mémoire en réponse du demandeur n’a été demandé.

## **II.6 – Les conclusions du commissaire enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur émet un **avis favorable** à l’exploitation de la demande d’extension de la société POUJOULAT.

## **III – ANALYSE DE L’INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **III.1 – Statut administratif des installations du site**

La société POUJOULAT est autorisée par arrêté préfectoral du 26 juin 2003.

### **III.2 – Situation des installations déjà exploitées**

La société POUJOULAT connaît une forte croissance depuis l’arrêté du 26 juin 2003. En 5 ans, l’effectif et le chiffre d’affaires ont quasiment doublé. La production a augmenté mais des efforts ont été faits en matière d’environnement.

Ainsi, la consommation d’eau estimée à 7600 m<sup>3</sup> en 2010 est inférieure à celle de 2000 qui était de 8600 m<sup>3</sup>. L’entreprise depuis 2003 est passé en zéro rejet industriel.

Des travaux importants sur les réseaux de collecte des eaux pluviales et sur les toitures (exutoires de fumées) ont été réalisées.

### **III.3 – Inventaire des textes en vigueur**

La demande est soumise :

- au Code de l’Environnement, relatif aux installations classées ;
- à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l’élimination des déchets et à la récupération des matériaux codifiée au Code de l’Environnement ;
- au décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d’emballages dont les détenteurs ne sont pas des ménages ;
- à la circulaire n° 90-98 du 28 décembre 1990 relative aux études déchets ;
- au décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- au décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitements de déchets ;
- à l’arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l’environnement ;
- à l’arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre ;
- au Code du travail relatif à l’hygiène et la sécurité.
- A l’arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d’eau ainsi qu’aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation ;

- A l'arrêt ministériel du 30 juin 2006 relatif aux traitements de surface soumises à autorisation

### **III.4 – Evolution du projet obtenu auprès du demandeur depuis le dépôt du dossier**

Il n'y a pas eu d'évolution du projet en dehors des réponses apportées au point III.5.

### **III.5 – Analyse des questions apparues au cours de la procédure**

Suite aux avis émis par les services, l'exploitant a apporté les réponses suivantes :

#### **Avis SDIIS**

- l'étang sera aménagé selon les recommandations du SDIIS et en collaboration avec lui au cours du second trimestre 2008 ;
- la réserve commune avec De Sangosse est bien de 350 m<sup>3</sup>. Un avenant à la convention entre les deux sociétés a été fait dans ce sens ;
- un échéancier de mise en conformité des toitures avec la réalisation d'exutoires de fumées est proposé sur trois ans pour un coût de 900 000 euros ;
- le magasin 98 (stockage cartons d'emballages) et la zone plancher dans le bâtiment 91 (situé au Nord de la zone 4) seront équipés de détecteurs incendie au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008.

#### **Avis DIREN**

- une haie sera réalisée le long du chemin rural sur la façade Nord. Sur la façade Ouest, une entreprise fait désormais écran par rapport à la villa du Treuil.
- un plan a été fourni avec l'emplacement des points de contrôle des eaux ;
- l'exploitant se rapprochera des gestionnaires des réseaux d'eaux pluviales pour voir les modalités de raccordement ;
- les débourdeurs/deshuileurs sont entretenus annuellement.

### **IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION**

Compte tenu des mesures prises ou proposées par l'exploitant dans son dossier, nous proposons un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension des activités exploitées sur le site de Saint-Symphorien et Granzay-Gript.

Le projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions réglementaires actuellement applicables et abroge celles de l'arrêté préfectoral antérieur du 26 juin 2003.

### **V – CONCLUSION**

Considérant,

- Qu'aux termes de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- Que les mesures prises ou prévues notamment en matière de prévention des pollutions de l'eau (aménagement des réseaux d'eaux pluviales, mise en place de déshuileurs, obturateurs, rétentions..) sont de nature à réduire les pollutions accidentielles ;
- Que les mesures prises dans le cadre de la nouvelle chaîne de traitement de surfaces permettent de diminuer la consommation d'eau (déminéralisateur, recyclage des eaux).
- Que l'installation d'un dévésiculeur sur la nouvelle chaîne de traitement de surfaces et de filtres sur les cabines de peintures et crêpis sont de nature à réduire les émissions de polluants à l'atmosphère ;
- Que l'installation d'exutoires de fumées, de détecteurs incendie dans les bâtiments et le respect des préconisations faites par le SDIIS permettent de réduire les effets d'un incendie à l'extérieur du site ;

- Que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

Nous proposons une suite favorable à cette demande dans les limites évoquées au chapitre IV ci-dessus, sous réserve du respect, par l'exploitant, des prescriptions techniques jointes au présent rapport et soumises à l'ensemble des membres du Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

### Plan de situation

